

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-3-5-1**

**Séance du** lundi 15 avril 2024

### **FINANCEMENT PARTENARIAL EN FAVEUR DE LA LANGUE REGIONALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSEE :**

LEHMANN Marie-Paule

**ABSENT :**

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme du 4 avril 2024,
- VU l'avis des Commissions Eurométropole de Strasbourg, Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg et Région de Colmar qui se sont respectivement tenues les 2, 3 et 5 avril 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) ;
- Approuve la convention opérationnelle de partenariat et de financement au titre de l'année 2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'OLCA, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Approuve le versement de cette subvention selon les modalités précisées dans la convention précitée ;
- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € à la Fédération Alsace Bilingue – Verband zweisprachiges Elsass ;
- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association Culture et Bilinguisme – René Schickele Gesellschaft ;
- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € à l'Association Sprochrenner pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la Course régionale pour la langue et culture régionale en mai 2024 ;
- Accorde une subvention d'investissement d'un montant de 4 176,34 € à la Commune de Gundershoffen ;
- Accorde une subvention d'investissement d'un montant de 1 149,60 € à la Commune de Soufflenheim.

Les crédits afférents aux subventions mentionnées ci-dessus feront l'objet d'un versement unique (hors subvention de l'OLCA pour laquelle les modalités de versement sont prévues

dans la convention opérationnelle de partenariat et de financement au titre de l'année 2024) et seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P046	O004	E01	T 94	1098 - 65-65748-312	400 000,00 €
P046	O003	E01	T 94	1969 - 65-65748-288	30 000 ,00 €
P046	O001	E18	T 13	1238 - 204-2041482-312	5 325,94 €
<i>TOTAL</i>					435 325,94 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote :  
Victor VOGT, Président de l'OLCA